

CGV CROISIERE PRIVATIVE (V2CP-2024) du 01 mars 2024

Présentation de NAUTIQUES EXPERIENCES PRO : NAUTIQUES EXPERIENCES PRO est une marque de la société KCOB SAS, une entité indépendante de droit français. Selon le type de prestation (location ou croisière), NAUTIC EXPERIENCES PRO joue le rôle de courtier-intermédiaire entre les clients-croisiéristes (ou leurs intermédiaires) et les sociétés de location de bateaux qui sont responsables des prestations locales (bateaux, équipements, services). Dans le cadre des croisières à la cabine ou privatives, NAUTIC-EXPERIENCES PRO agit en tant qu'affrèteur vis-à-vis des clients croisiéristes ou de leurs intermédiaires, assumant la responsabilité des prestations liées à l'affrètement des bateaux, équipements et services. NAUTIC EXPERIENCES PRO est une société de transport maritimes et côtiers de client-croisiéristes. Elle n'est pas une agence de voyage et n'est pas soumise au régime juridique qui caractérise les voyagistes.

PRIX et CONDITIONS GENERALES DE LOCATION OU D'AFFRETEMENT : Lors de la réservation, les spécificités du navire, le contenu de la prestation et la composition de l'équipage sont clairement définis sur le bon de commande. Les tarifs des croisières, sauf indication contraire, incluent :

- La mise à disposition et l'entretien du navire,
- Les salaires et charges sociales de l'équipage,
- Les assurances du navire et la responsabilité civile professionnelle de NAUTIC EXPERIENCES PRO ou de son partenaire,
- Les carburants, l'huile et les consommables du navire,
- Les trois repas par jour et les boissons alcoolisées et non alcoolisées spécifiées (à l'exception des repas au déjeuner les jours d'embarquement ou de débarquement).

Sauf indication contraire sur le bon de commande, les tarifs ne couvrent pas :

- Les assurances personnelles facultatives des client-croisiéristes (annulation, maladie, accidents, rapatriement, bagages, assistance...),
- Les billets d'avion, les transferts ou tout autre moyen de transport des client-croisiéristes de leur point de départ jusqu'au port d'embarquement et au retour,
- Les dépenses personnelles, y compris les télécommunications et les dépenses à terre de toute nature.

De plus, une "caisse de bord" ou « APA » (Allocation d'approvisionnement avancé, elle est évaluée entre 30% à 35 % par rapport au coût d'affrètement) forfaitaire et obligatoire, détaillée sur la commande, doit être réglée en espèces ou par CB à l'embarquement. Elle englobe divers frais tels que taxes de séjour, écologiques, touristiques, droits portuaires, clearances, éventuels réapprovisionnements en produits frais en cours de croisière, ainsi que les pourboires au personnel d'assistance des ports et mouillages.

La mention de la caisse de bord est explicite sur les offres et les contrats Client-croisiéristes, et NAUTIC EXPERIENCES PRO ou son partenaire n'embarquerait pas un client-croisiériste refusant de régler ce montant à l'avance. D'autres frais éventuels à régler sur place peuvent être spécifiés sur le bon de commande.

Concernant la restauration, sauf indications contraires, les repas principaux (déjeuner et dîner) sont servis à table ou sous forme de buffet, généralement avec trois plats (entrée, plat principal, dessert ou fromage), parfois seulement deux le midi. Le petit-déjeuner peut être en self-service. L'équipage s'efforce de satisfaire les demandes spécifiques des client-croisiéristes en matière de régimes alimentaires, mais NAUTIC EXPERIENCES PRO ou son partenaire ne peut garantir leur pleine satisfaction. Sur certaines destinations, des arrangements

peuvent être pris pour répondre à des demandes formulées au moins 15 jours à l'avance.

L'avitaillement, comprenant des produits frais, conserves et surgelés, est partiellement effectué en escale et ne se limite pas aux seuls produits locaux. Les tarifs des croisières sont forfaitaires, incluant les approvisionnements. Pour les exclusivités, des frais supplémentaires de 50 à 200 € par client-croisiériste peuvent être facturés en cas de demande d'avitaillement spécial, selon l'importance et la possibilité en fonction du lieu de départ de la croisière.

Les boissons incluses, sauf indications contraires sur le bon de commande, couvrent vins, rhum, cocktails, jus de fruits, cafés, thés, infusions, lait et sodas. L'eau de table est généralement fournie à partir d'un réservoir spécial alimentant une fontaine avec distributeur de glace pilée. Sauf accords particuliers, l'eau en bouteille, la bière, le pastis et d'autres alcools ne sont pas fournis. Bien que l'approvisionnement en alcool soit illimité, son utilisation reste soumise à la modération. Pour des raisons environnementales, NAUTIC EXPERIENCES PRO ou son partenaire peut privilégier les gros conditionnements pour éviter l'accumulation de déchets d'emballages et de contenants. Le Capitaine est en droit de refuser des boissons alcoolisées à une personne manifestement en état d'ébriété. Dans certaines destinations, les boissons proposées sont de production locale.

En ce qui concerne le confort, les installations comprennent une salle d'eau avec lavabo, douche (eau chaude et froide), WC et ventilateur. Les hublots latéraux ne sont parfois pas ouvrables et sont conçus pour éviter toute intrusion. L'utilisation normale des WC est expliquée à l'arrivée des client-croisiéristes, mais tout objet non prévu introduit peut entraîner des frais de débouchage. Les prises 220 V ne sont pas garanties dans toutes les cabines, mais des prises sont disponibles dans le carré pour recharger les appareils électroniques. La climatisation, le cas échéant, peut être limitée dans le temps pour ne pas déranger les client-croisiéristes et les navires voisins. Avant chaque embarquement, le navire est remis à neuf. Les serviettes fournies comprennent une petite et une grande par personne. Pendant la croisière, le ménage est effectué uniquement dans les parties communes, sauf sur les navires sans hôtesse, où le Capitaine se charge du nettoyage extérieur du navire. Les bagages sont limités à des sacs ou des valises qui peuvent être rangés dans les cabines. Les client-croisiéristes sont invités à prendre des précautions particulières avec leurs appareils électroniques, en particulier à utiliser des housses étanches lorsqu'ils embarquent en annexe et à ne pas les laisser visibles à l'extérieur de leur cabine. NAUTIC EXPERIENCES PRO ou son partenaire déconseille d'emporter des objets de valeur ou des sommes importantes en espèces et décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation ou perte. Les client-croisiéristes sont responsables de la bonne fermeture des hublots dans leur cabine. NAUTIC EXPERIENCES PRO ou son partenaire ne peut garantir le confort des client-croisiéristes en cas de mauvaises conditions météorologiques.

En ce qui concerne les équipements communs, l'annexe est motorisée et permet d'embarquer un nombre limité de client-croisiéristes simultanément. À bord du navire, une trousse de premiers secours est disponible, comprenant exclusivement les produits d'urgence définis par le Service des Affaires Maritimes selon les normes CE. Il est de la responsabilité des client-croisiéristes de se munir de leurs propres médicaments.

Le matériel fourni comprend des masques, palmes et tubas (les clients sont encouragés à apporter leurs propres palmes pour garantir la taille). Parfois, des paddles et/ou des kayaks sont disponibles selon la description du navire, à l'exclusion de tout autre équipement de sports nautiques tel que bouée ou planche.

Pour des raisons de sécurité, le kite surf, les planches à voile, la plongée bouteille et la chasse sous-marine ne sont pas autorisés à bord, sauf avec un accord écrit préalable pour des croisières dédiées ou exclusives.

Il est possible de pêcher depuis le bord, sous réserve de respecter les règles et zones d'interdiction. Certains types de pêche peuvent présenter un danger pour les client-croisiéristes ou les navires, et il est impératif de suivre strictement les instructions de l'équipage. Le matériel de pêche n'est pas fourni, et les client-croisiéristes peuvent apporter le leur. Aucun livre ni jeu de société n'est fourni à bord.

CONDITIONS DE RESERVATION ET DE PAIEMENT : La réservation n'est effective qu'après versement des arrhes de 50 % du montant total de la prestation, le solde étant versé au plus tard 45 jours avant le début de la prestation.

Si cette condition n'est pas respectée, NAUTIC-EXPERIENCES PRO pourra considérer qu'il s'agit d'une annulation de la part du client-croisiériste et l'acompte ne sera pas remboursé. Pour tout règlement en provenance de l'étranger, les frais occasionnés seront à la charge du client-croisiériste ou de son représentant.

RESERVATION et CONTRAT DE LOCATION : Pour les croisières privatives, les départs sont assurés, indépendamment du taux d'occupation du navire. En cas de non-paiement de toute somme due en vertu de ce contrat par le client-croisiériste ou son représentant, NAUTIC EXPERIENCES PRO, après une mise en demeure par courrier électronique restée sans réponse pendant 7 jours, ou en l'absence de paiement dans les 14 jours suivant la date d'échéance, se réserve le droit de considérer le contrat comme rompu par le client-croisiériste. Dans cette situation, NAUTIC EXPERIENCES PRO peut conserver l'intégralité des paiements déjà effectués avant la résiliation, facturer les pénalités d'annulation appropriées et remettre en vente l'affrètement. Aucun règlement des soldes à l'embarquement ne sera accepté.

CONDITIONS D'ANNULATION ET DE MODIFICATION PAR LE FRETTEUR NAUTIC EXPERIENCES PRO OU L'ARMATEUR : Dans le cas où, en raison d'une avarie ou d'un obstacle quelconque (qu'il soit d'ordre technique, logistique ou relevant de la force majeure), le bateau initialement prévu devient indisponible, NAUTIC EXPERIENCES PRO ou l'Armateur s'efforcera de le remplacer par un bateau offrant un confort et une capacité comparables ou supérieur à celui initialement prévu. En cas d'impossibilité absolue de remplacement, NAUTIC EXPERIENCES PRO restituera les sommes versées pour la réservation sans que le client-croisiériste puisse prétendre à d'autres remboursements, dommages ou intérêts. En cas d'annulation partielle, les mêmes conditions de remboursement s'appliqueront calculées au prorata des jours où le client-croisiériste a été privé de l'utilisation du bateau, excluant toute autre forme de restitution financière. Les frais engagés par le client-croisiériste préalablement à l'événement, tels que les frais de visas, les frais de transport, de pré et post acheminement, les frais de vaccination, etc., ne donneront droit à aucun remboursement ni indemnisation.

CONDITIONS D'ANNULATION PAR L'AGENCE OU LE CLIENT : En application des dispositions de l'article L 121-21-8 du code de la consommation, les prestations proposées ne bénéficient pas du droit de rétractation prévu aux articles L 121-21 et suivants du code de la consommation en matière de vente à distance, en particulier Article L221-28. En conséquence, les prestations commandées sont exclusivement soumises aux conditions d'annulation et de modification prévues aux présentes Conditions Générales de Vente et le client-croisiériste ne pourra pas invoquer le droit à rétractation. Le paiement d'un acompte vaut acceptation de l'offre et des présentes Conditions Générales de Vente même sans signature physique du bon de réservation

En cas d'obligation d'annulation de la réservation par le client-croisiériste ou son représentant, veuillez adresser sans délai une notification écrite à NAUTIC

EXPERIENCES PRO. Étant donné que le bateau est réservé et bloqué pour le client-croisiériste, cette procédure vise à lever la réservation. Il est à noter que le client-croisiériste a la possibilité de souscrire une Assurance-Annulation auprès de NAUTIC EXPERIENCES PRO dans un délai de 7 jours à compter de la date de réservation ou de son représentant.

Les frais retenus seront détaillés comme suit :

De la date de réservation et à plus de 8 semaines avant la date de départ : 50 % du montant total de la location.

A moins de 8 semaines avant la date de départ : 100 % du montant total de la location.

Les conditions d'annulation stipulées dans le contrat du loueur-fréteur seront appliquées, et NAUTIC EXPERIENCES PRO conservera une somme forfaitaire correspondant à 15 % du montant total (hors options) initialement prévu à titre d'indemnité.

CONDITIONS DE MODIFICATION PAR L'AGENCE OU LE CLIENT : La réservation avec NAUTIC EXPERIENCES PRO est considérée comme ferme et définitive. Si le client-croisiériste ou son représentant souhaite apporter des modifications à la réservation, telles que la date, le bateau ou le lieu de départ, il devra soumettre une demande écrite (par e-mail). Cette demande sera soumise à la validation de la base de départ, et en cas d'approbation, le client-croisiériste ou son représentant devra assumer les coûts associés à ces changements. Toute demande d'annulation ou de modification doit être notifiée par courrier recommandé ou par courriel avec accusé de réception, adressé au siège de NAUTIC EXPERIENCES PRO. En cas de modification, les dates souhaitées doivent être spécifiées.

Un report de date, s'il est accepté, n'entraînera pas de report des frais d'annulation, qui resteront basés sur les dates calendaires du dossier d'origine. Les demandes de modification, si réalisables, ne seront prises en compte que si le client-croisiériste ou son représentant est à jour de ses paiements. Chaque commande ne peut bénéficier que d'une seule modification de date. La signature d'un devis, d'un bon de commande, la confirmation par e-mail ou le paiement d'un premier acompte, même partiel, engagent immédiatement et de manière définitive le client-croisiériste. Les annulations ne sont possibles que dans le cadre des conditions susmentionnées.

En cas de non-présentation du client-croisiériste à l'embarquement ou de refus d'embarquement, quel qu'en soit le motif, cela sera considéré comme une annulation par le client-croisiériste le jour du départ. Si le client-croisiériste confirme la réservation en versant un acompte, par tout moyen de paiement accepté par NAUTIC EXPERIENCES PRO, et que la croisière n'est plus disponible, l'acompte sera immédiatement remboursé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée par le client-croisiériste.

Les formalités administratives et sanitaires doivent être accomplies aux frais du client-croisiériste ou de son représentant et à leur initiative. En cas d'impossibilité d'embarquement en raison du défaut de production des formalités nécessaires, aucun remboursement ne sera possible.

ASSURANCE : Le tarif de la location ou de la croisière englobe les assurances qui garantissent le bateau ainsi que la responsabilité du client-croisiériste envers les tiers en cas de sinistre lié au navire. Il est important de noter que les assurances ne couvrent ni les clients-croisiéristes ni leurs effets personnels, ni leur responsabilité civile individuelle. Les vélos, paddle et autres matériels loués relèvent également de la responsabilité du client-

croisiériste, et en cas de perte ou de vol, les coûts associés seront facturés à ce dernier.

Il est fortement recommandé aux clients-croisiéristes de souscrire une assurance voyage complète, couvrant divers risques tels que l'annulation, le rapatriement, la perte, la dégradation et le vol des bagages ou objets personnels, les frais médicaux, les accidents, l'assistance juridique, ainsi que l'annulation des billets d'avion ou d'autres titres de transport, et les conséquences d'un éventuel retard.

Il convient de noter que les assurances incluses dans les cartes de paiement peuvent parfois être restrictives et difficiles à mettre en œuvre. En cas d'accident survenant pendant la location ou croisière, la couverture de nos assurances responsabilité civile s'appliquerait uniquement en cas de faute de notre part. En l'absence de faute de notre part ayant provoqué l'accident, la responsabilité incombe exclusivement à l'assurance du client-croisiériste.

Il est important de souligner que NAUTIC-EXPERIENCES PRO décline toute responsabilité envers les clients-croisiéristes qui choisissent de voyager sans assurance voyage. La souscription à une assurance est fortement recommandée pour assurer une protection adéquate face aux divers risques potentiels rencontrés lors du séjour.

COMPORTEMENT - RESPONSABILITÉS & CAS DE FORCE MAJEURE : Les clients-croisiéristes s'engagent formellement à observer et respecter scrupuleusement les directives de sécurité émises par NAUTIC EXPERIENCES PRO ou son partenaire, que ce soit lors du briefing dispensé par l'équipage lors de l'embarquement ou à travers les informations affichées sur le panneau dans le carré. Cela inclut notamment le strict respect des restrictions concernant la consommation de d'alcools ou de tabac. Avant le départ, les clients-croisiéristes doivent obligatoirement apposer leur signature sur les consignes de sécurité, dont le texte détaillé est fourni à des fins de consultation préalable. Conformément aux régimes douaniers préférentiels applicables aux navires, il est impératif de souligner que suivant certaines destinations, aucune marchandise ou élément d'avitaillement ne peut être déchargé à terre.

Chaque client-croisiériste demeure responsable de tout dommage ou perte de matériel, ainsi que du règlement des prestations qui lui incombent, telles que les communications hertziennes ou autres, et qui resteraient impayées. En cas de navigation de nuit, par temps défavorable, dans certains mouillages ou pour des raisons de sécurité, l'équipage peut être amené à dormir dans le carré. Dans certaines situations, dans certains pays ou sur certains navires, l'équipage peut solliciter l'usage ponctuel des salles d'eau des clients-croisiéristes, une demande que ces derniers ont le droit de refuser.

NAUTIC EXPERIENCES PRO ou son partenaire se réserve le droit d'annuler immédiatement toute réservation, sans aucun remboursement, si le comportement d'un client-croisiériste est jugé dangereux pour lui-même, pour autrui, s'il entraîne ou est susceptible d'entraîner des dommages aux personnes ou aux fournisseurs de services, s'il représente une menace sous quelque forme que ce soit, ou s'il est de nature à causer une nuisance publique, ou encore si le client-croisiériste ne se conforme pas aux instructions ou aux ordres du Skipper ou Commandant.

Il est à noter que certaines activités proposées pendant la croisière comportent un niveau de risque plus élevé, et les clients-croisiéristes acceptent pleinement et comprennent les risques associés, assumant la responsabilité de leurs propres actions.

Seront considérés comme des événements de force majeure, sans que cette énumération soit exhaustive : actes, incidents, non-événements, accidents, cas de force majeure au-delà du contrôle raisonnable de NAUTIC-EXPERIENCES PRO ou de son partenaire armateur-fréteur. Cela englobe les grèves extérieures aux parties, les locks-out ou tout autre conflit social, les manifestations, les émeutes, les blocus, les invasions, les guerres, les incendies, les explosions, les sabotages, les problèmes météorologiques graves, les collisions, les échouages, les actes ou règlements gouvernementaux (y compris les avis du Ministère des Affaires Étrangères ou de l'équivalent du pays émetteur ou récepteur imposant la suspension de la destination), les pannes techniques majeures, les maladies graves, les épidémies, ou toute situation imposant un déroutage pendant la période d'utilisation (conformément à la réglementation maritime internationale qui exige l'assistance et le sauvetage en mer). Le client-croisiériste s'engage à accepter les interventions de secours nécessaires ainsi que tout retard ou inconvénient qui pourrait en résulter. Le Capitaine ou Skipper a l'entière autorité pour prendre les décisions nécessaires.

En cas de problèmes liés à la force majeure, NAUTIC-EXPERIENCES PRO ou son partenaire armateur-fréteur ne peut être tenu responsable et n'a aucune obligation de fournir un navire de remplacement ou un hébergement de substitution, de rembourser, de rapatrier, ou de verser des compensations à quelque titre que ce soit, notamment les frais de retour du port de débarquement au domicile des clients-croisiéristes.

Si une interdiction officielle absolue de la destination est émise par le Ministère français des Affaires Étrangères ou par le SETO (Association des Tour-Opérateurs Français), en cas de détérioration significative de l'intérêt, de l'état ou de la sécurité des escales, quelle qu'en soit la cause, ou en cas d'impossibilité absolue de rejoindre le port d'embarquement pour des raisons inévitables et totalement indépendantes de la volonté ou des possibilités des clients-croisiéristes eux-mêmes (à l'exclusion des grèves, retards, annulations affectant les transports, les compagnies, les ports, les aéroports et les services connexes), les jours de location ou croisière perdus, d'un jour entier jusqu'à la croisière totale, seront compensés par un avoir valable sur une croisière future pendant 3 ans.

Pour des raisons techniques, de retards ou de risques, le navire pourrait être remplacé par un autre navire de catégorie équivalente ou supérieure, offrant les mêmes éléments objectifs de confort, tels que les cabines, les salles d'eau, les repas et l'équipage mentionnés dans le contrat.

CHARTRE - INFOS PRATIQUES - REGLES DE SECURITE ET DES REGLEMENTATIONS A L'USAGE DES CLIENTS CROISIERES : L'accueil des clients-croisiéristes inclura une explication détaillée des mesures de sécurité à bord et des règles de vie à bord :

- Gestion de l'eau et de l'électricité.
- Explication du fonctionnement des toilettes.
- Politique de non-port de chaussures à bord, à l'exception de celles spécifiquement dédiées au bateau et non utilisées à terre.
- Interdiction d'introduire du sable ou de l'eau de mer à l'intérieur du navire pour prévenir tout dommage aux sols et risque de chutes.
- Vérification systématique de la fermeture des portes des réfrigérateurs et congélateurs.

- Communication des informations relatives au programme de la croisière, incluant les étapes, les activités disponibles (bars, restaurants, snorkeling, balades à terre, etc.).
- Réalisation d'un tour du navire en compagnie des clients-croisiéristes.

CAISSE DE BORD ou « APA » dans le cas où elle est indiquée dans le devis et la confirmation de réservation :

Les explications concernant l'utilisation de la cagnotte entre les membres d'équipage seront fournies. Cette caisse permettra de couvrir les dépenses communes telles que les frais de port, le carburant et la nourriture. Étant donné la variabilité de ces coûts, pouvant être influencés par la météo ou des désirs collectifs soudains, le programme de la croisière peut être sujet à des ajustements impactant directement les frais. L'objectif de la caisse de bord est de répartir équitablement ces coûts. À noter que certaines dépenses peuvent être incluses dans le prix initial de la croisière, et tout excédent restant dans la caisse sera redistribué parmi les client-croisiéristes à la fin du voyage.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ À BORD ET LORS DE LA BAIGNADE :

Les directives incluent des points tels que les procédures en cas d'homme à la mer, la localisation des extincteurs, l'obligation du port du gilet de sauvetage lors des déplacements sur le pont, et la nécessité de respecter les consignes du Capitaine. Des informations spécifiques sont également fournies pour les débarquements, les baignades, la fermeture des hublots, la sécurité des enfants à bord, l'interdiction de fumer, et les précautions face à l'exposition au soleil.

RÈGLES DU "SAVOIR VOYAGER ENSEMBLE" :

- L'interdiction formelle d'introduire des armes ou des substances illicites à bord.
- L'importance du respect des consignes de sécurité et des conseils de l'équipage.
- La responsabilité financière en cas de dégradation ou de perte d'équipement de bord.
- L'appel à une attitude respectueuse de la dignité et de la liberté de chacun pour favoriser une cohabitation harmonieuse.

FONCTIONS DE L'ÉQUIPAGE :

Le Capitaine ou Skipper est responsable de la conduite du navire, du nettoyage extérieur, de l'entretien, des démarches administratives, et des quarts. Les membres d'équipage, qu'ils soient marins, stewards ou hôtesses, ont des rôles variés tels que la cuisine, le service, l'approvisionnement, le ménage des parties communes intérieures, et la prise de quarts. La réglementation maritime locale est appliquée, et les termes utilisés dans les documents englobent tous les genres. Il est crucial que le client-croisiériste ou son représentant nous fasse part des besoins et exigences spécifiques (régime alimentaire, équipement 220V pour appareillage etc..) Afin que des arrangements puissent être mis en place. NAUTIC EXPERIENCES PRO ou l'armateur partenaire ne pourra être tenu responsable si vous omettez de nous informer de besoins ou exigences susceptibles d'affecter la croisière.

Avant d'inscrire des personnes fragiles, handicapées ou présentant des risques de santé, il est impératif de fournir tous les détails nécessaires. L'embarquement pourrait être refusé sans remboursement ni dédommagement en cas de non-respect de cette exigence.

ITINÉRAIRE & INFORMATION TOURISTIQUE ET EXCURSIONS : L'itinéraire proposé est susceptible d'être influencé par les conditions météorologiques. NAUTIC-EXPERIENCES PRO ou le partenaire armateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des modifications de l'itinéraire dues à des circonstances échappant à notre contrôle.

Les itinéraires, les temps de parcours et les escales sont fournis à titre indicatif et peuvent être modifiés sans préavis en raison d'impératifs réglementaires, techniques, de sécurité ou météorologiques, dans le but d'éviter autant que possible la navigation dans des conditions inconfortables. Les escales mentionnées comme "à quai" peuvent être effectuées au mouillage si aucune place de port n'est disponible. De même, une escale "au mouillage" peut être remplacée par une escale "à quai". Les embarquements et débarquements peuvent parfois se faire en annexe. Les temps de parcours sont basés sur des conditions de mer normales. La navigation se fait principalement à la voile, sauf en cas de vent contraire, d'insuffisance de vent ou d'autres phénomènes maritimes ou météorologiques, ainsi que pour respecter des horaires spécifiques, où l'utilisation des moteurs peut être nécessaire. En raison de diverses circonstances, notamment météorologiques, l'itinéraire peut être inversé. De même, pour les croisières de plusieurs semaines combinant différents itinéraires, l'ordre peut être inversé. Les cartes et les photos incluses dans nos documents ne sont pas contractuelles. Seuls les éléments spécifiés dans nos contrats ont une valeur contraignante.

NAUTIC-EXPERIENCES PRO ou le partenaire armateur et ses collaborateurs peuvent fournir des informations sur les possibilités locales d'excursions ou sur différents prestataires, cependant, NAUTIC-EXPERIENCES PRO ou le partenaire armateur n'a aucun contrôle sur ces prestataires, ne reçoit aucune rémunération de leur part et décline toute responsabilité en cas de problèmes de toute nature. Il est souligné que bien que NAUTIC-EXPERIENCES PRO ou le partenaire armateur exigions une parfaite connaissance de la mer de la part des équipages, ceux-ci ne sont pas des guides touristiques. Notre activité principale est la croisière, et nous n'avons aucune vocation à organiser des visites, des activités ou autres en dehors des navires. Nous déclinons toute responsabilité pour tout événement survenant à terre, en particulier en dehors de la surveillance de l'équipage.

PASSEPORTS ET VISAS : Il incombe à tous les clients-croisiéristes ou à leur représentant de s'assurer de la possession et de la présentation de documents de voyage valides, tels que les passeports et les visas nécessaires, pour entrer dans les pays visités, y compris les arrêts de transit. Le client-croisiériste est le seul responsable de la conformité des documents de voyage, des passeports, des éventuels visas et des certificats de vaccination, tant pour lui-même que pour les personnes l'accompagnant. Cette responsabilité s'étend notamment aux clients-croisiéristes de nationalités hors Espace Schengen et aux enfants, rappelant que ces derniers doivent disposer de leur propre passeport.

Certains pays imposent des exigences strictes concernant les mineurs et les documents requis pour leur admission. Il est impératif que les parents vérifient les documents nécessaires auprès des autorités compétentes, afin d'éviter tout inconvénient lors du voyage.

Dans le cadre de la navigation internationale, le client-croisiériste devra transmettre à NAUTIC EXPERIENCES PRO la photocopie des passeports de tous les embarquants prévus, au moins 10 jours avant le départ. Cette mesure vise à faciliter à éviter tout retard lors de l'embarquement. Il est important de noter que la fourniture de la copie des passeports ne décharge pas le client-croisiériste ou de son représentant de sa responsabilité quant à la conformité aux exigences administratives.

Les informations éventuellement fournies par NAUTIC EXPERIENCES PRO concernant les formalités dans les pays traversés se limitent aux personnes majeures et de nationalité française. Pour tous les autres cas, il revient aux clients-croisiéristes de consulter les Consulats concernés, en particulier pour les autorisations d'entrée-sortie de territoire pour les mineurs. La collaboration proactive des clients-croisiéristes est cruciale pour garantir une expérience de navigation agréable et sans souci.

ANIMAUX DOMESTIQUES : Moyennant un supplément, dans la majorité des bateaux les animaux domestiques sont les bienvenus à bord, point à se faire confirmer par écrit au moment de la réservation. Toutefois le client-croisiériste ne devra en aucun cas utiliser le matériel de bord (literie, vaisselle) pour son animal, et devra se munir de tout accessoire nécessaire à la vie de son animal sur le bateau. Tous les frais de nettoyage, sanitaire, quarantaine et autres sont exclusivement à la charge du client-croisiériste. Le propriétaire devra fournir un gilet de sauvetage adapté à son animal, ainsi que des documents sanitaires en règle avant l'embarquement. Il est recommandé aux propriétaires de se renseigner auprès des consulats ou ambassades des pays concernés sur les règlements liés à l'introduction d'animaux de compagnie, et de vérifier avec leur vétérinaire la compatibilité du voyage avec la santé de leur animal, notamment en ce qui concerne les voyages en avion. La France peut également imposer des mesures spéciales pour la réintroduction des animaux sur son territoire national.

LITIGES & RECLAMATIONS : En cas de problèmes techniques ou logistiques, les clients-croisiéristes, ou leurs représentants, sont tenus de présenter immédiatement ces questions ou réclamations aux autorités de la base et aux représentants de NAUTIC-EXPERIENCES PRO pour une résolution optimale dans un esprit de coopération. Le non-respect de cette procédure rendra les réclamations ultérieures invalides. En cas de désaccords persistants avec le partenaire armateur ou les prestataires de services locaux, NAUTIC-EXPERIENCES PRO interviendra à la réception d'un email ou courrier, accompagnée de tous les documents justificatifs pertinents tels que rapports et photos. Cela doit être soumis dans un délai maximum de 8 jours après la fin de la location ou de la croisière.

En l'absence d'un accord amiable dans un délai d'un mois à compter du début du processus de résolution des litiges, la question peut être portée devant les tribunaux de Paris, comme stipulé expressément, indépendamment de la pluralité des défendeurs ou des réclamations en garantie. Le présent contrat est régi par le droit français. Tout litige découlant de ce contrat, y compris sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, ses conséquences et ses suites, sera soumis aux tribunaux compétents en droit commun.

Conformément à la directive 90/314 du 13 juin 1990 du Conseil de la Communauté européenne, la location ou la croisière telle que proposée par NAUTIC-EXPERIENCES PRO ne constitue pas un forfait. En cas de litige, le Tribunal de commerce du lieu d'embarquement sera la seule autorité compétente (Convention de Bruxelles du 21/09/68, article 5/1). Les relations juridiques entre NAUTIC-EXPERIENCES PRO et chaque prestataire de services concernent spécifiquement la mise en place d'un contrat de location ou d'affrètement. NAUTIC-EXPERIENCES PRO ne peut intervenir dans l'exécution du contrat de location, chaque prestataire agissant en tant que loueur indépendant. Une fois pris en charge par la base de départ, vous relevez de la responsabilité du représentant de la base, et NAUTIC-EXPERIENCES PRO est dégagé de toute responsabilité concernant les plaintes et réclamations, sauf en cas d'actes ou d'omissions de la part de NAUTIC-EXPERIENCES PRO. Si l'une des clauses du contrat ou des Conditions Générales devait être déclarée inapplicable ou est invalidée pour une quelconque raison, cette invalidité ou inapplicabilité n'affectera pas l'application ou la validité des autres dispositions. Les

présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les marques commerciales de NAUTIC-EXPERIENCES PRO. La responsabilité de NAUTIC-EXPERIENCES PRO ne pourra jamais être engagée pour des dommages indirects

Après avoir contacté le Service Client de NAUTIC-EXPERIENCES PRO et en l'absence d'une réponse satisfaisante dans un délai de 2 mois, le client-croisiériste ou son représentant peut saisir le médiateur du Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.cm2c.net. En application de l'article L 121-20-4 du Code de la Consommation, la location ou croisière réservée par téléphone ou via Internet auprès de NAUTIC-EXPERIENCES PRO ne bénéficie pas du droit de rétractation prévu à l'article L 121-20 du même code.